

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier GUILLAUME, Maire.

Présents : Jean-Yves PILLIER, Thierry BOURASSEAU, Pascal CHAMPION, Françoise BERNET-CARAMAN, Maud COUAILLIER, Françoise COUVÉ, Damien CUREAUDEAU, Fabienne HUBERT, Vincent IMHOFF, Mathieu LE BEC, Marie-Laure MERCIER.

Absente excusée : Sarah NIVELLE.

Absent : Cédric BONNEAU.

Secrétaire : Marie-Laure MERCIER.

Modification du tableau du personnel

1/ Compte-tenu des mouvements de personnel au sein du service administratif et des besoins réglementaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- . de la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 12/35^{ième},
- . de la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour cette même durée de travail (12/35^{ième}),

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

2/ Afin de faire face aux besoins du service technique, Monsieur le Maire informe le Conseil de la prise de poste, vacant depuis le départ en retraite de Jean-Luc BAZANTÉ, d'un adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet prochain.

Validation du projet d'aménagements de voirie du bourg

Monsieur JAFFRE, responsable du bureau d'études Anjou Maine Coordination chargé du projet et présent à la réunion, présente les travaux planifiés dans le cadre des aménagements de voirie du bourg et estimés à 475 310 euros hors taxes (570 372 euros TTC).

A la suite de cette présentation, l'avant-projet est retenu à l'unanimité par les membres du Conseil sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui sera consulté dans le cadre du permis d'aménager qu'il est nécessaire de demander.

Devis de sécurisation de 2 carrefours routiers

Monsieur le Maire propose au Conseil la sécurisation de deux carrefours routiers, l'un entre la Route Départementale n° 175 et le « Chemin des anciennes routes de Saumur », l'autre à l'intersection des Voies Communales n° 5 et n° 6. Puis il présente les estimations de travaux qui ont été établies : l'une, par la société COLAS, s'élevant à 13 393,20 € hors taxes (16 071,84 € TTC), l'autre, par la société TPPL, qui s'élève à 7 350. € hors taxes (8 820. € TTC)

Après avoir constaté l'état desdits carrefours et avoir pris connaissance du chiffrage des travaux à réaliser, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise TPPL de Saumur, moins-disante, pour un montant de 7 350 euros hors taxes, soit 8 820 euros toutes taxes comprises, et autorise le Maire à le signer.

Devis de restauration du mur de la Grande Fontaine

Vu l'état du muret bordant la « Grande Fontaine », le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder à sa reconstruction sur une hauteur de 0,50m à 0,80m.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Après analyse des devis confectionnés par l'entreprise GUITTON Alexandre d'une part, qui s'élève à 8 370 euros, nets de taxe, et par Monsieur BOUVET Michael d'autre part, également non assujetti à la T.V.A., qui s'élève à 3 855 euros, le conseil municipal approuve le devis, moins-disant, de Monsieur BOUVET Michael et autorise le Maire à le signer.

Vente de l'immeuble communal situé 11 rue du Mousseau

Vu le compromis de vente de l'immeuble communal sis 11 rue du Mousseau signé le 24 mai 2025,

Vue la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2025 fixant son prix de vente, Monsieur le Maire propose de régulariser cette vente par un acte authentique devant Maître Sophie BOUIS-DEQUIDT, notaire à Vernoil-le-Fourrier, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission aux service préfectoraux).

A la majorité des membres présents, à savoir, par 11 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal :

. désigne Maître Sophie BOUIS-DEQUIDT, notaire à Vernoil-le-Fourrier, pour rédiger l'acte de vente à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, consécutivement au compromis de vente suivant :

Nom de l'acquéreur : M. MAHAU Lorys et Mme GUILLOUT Lucie

Références cadastrales : section ZA, numéro 302 – Superficie : 995 m²

Prix Toutes Taxes Comprises : 160 000 euros

. autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte de vente et tout document à intervenir sur cette affaire.

Le Maire,

La secrétaire,